

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 30 MARS 2016 à 20 heures

Date de Convocation : 23 mars 2016
Date d’Affichage : 23 mars 2016

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 14

L’an deux mil seize, le mercredi trente mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, en Mairie de BARISIS AUX BOIS, sous la présidence de Monsieur François BOBO, Maire.

Etaient présents : M. François BOBO, M. Guy PERNAUT, M. Wilfrid PERDU, Mme Isabelle HOUSSET, M. Christophe GOSSEAU (jusqu’à 21 heures), M. Avelino GOMES, Mme Valérie BRAILLON, M. Florian COUCHET, M. Jean-Michel MYSKO, Mme Françoise BRUNI

Absent(s) excusé(s) et représenté(s):

Mme Françoise ARMANI	représentée par	M. François BOBO
M. Arnaud MUSIAL	représenté par	Mme Valérie BRAILLON
M. Christophe GOSSEAU (à partir de 21 heures)	représenté par	Mme Isabelle HOUSSET
Mme Samantha BERTRAND	représentée par	M. Guy PERNAUT
M. Jean-Michel MYSKO	représenté par	M. Wilfrid PERDU

Il est procédé à l’élection d’un secrétaire de séance prise au sein du Conseil. M. Guy PERNAUT, à l’unanimité, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 28 janvier 2016.
2. Approbation du Compte de Gestion de l’exercice 2015.
3. Approbation du Compte Administratif de l’exercice 2015.
4. Affectation du Résultat.
5. Vote des Taux des Taxes Locales Directes.
6. Travaux d’Investissement.
7. Entretien des Espaces Verts.
8. Vote des Subventions.
9. Vote du Budget Primitif de l’exercice 2016.
10. Tarif de location de la Salle Polyvalente.
11. Tarif d’une concession trentenaire au Cimetière.
12. Demande de Subvention au titre de la Réserve Parlementaire.
13. Conseil Départemental – Prorogation d’Adhésion 2017 au Fonds Départemental de Solidarité.
14. SIDEN-SIAN – Adhésion de nouvelles communes et Communautés de Communes.
15. Local du 13, rue du Moutier.
16. Mise à disposition du broyeur de la Commune.
17. Création d’un sens unique rue d’Enneval.
18. Informations.
19. Questions Diverses.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2016.

Monsieur Wilfrid PERDU souligne que, bien qu’il soit difficile de faire un compte rendu complet, au point 8, il faut lire « chemin de randonnée » au lieu de « chemins ruraux ».

APPROUVÉ à LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

2 CONTRE : M. Wilfrid PERDU + pouvoir de M. Jean-Michel MYSKO.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal, Mme Grandjean (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015) et Mme Salengros (à partir du 1^{er} janvier 2016), pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015.

Monsieur le Maire sort de la salle de réunion.

Monsieur Michel CARRARA, doyen d'âge de l'assemblée, prend la parole et présente le compte administratif 2015 de la Commune, qui s'établit de la manière suivante :

♦ INVESTISSEMENT

Recettes : 83 495.60 €

Dépenses : 65 314.44 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 31 096.75 €

♦ FONCTIONNEMENT

Recettes : 464 882.22 €

Dépenses : 349 526.14 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 115 356.08 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2015.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

Monsieur le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

4) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015.

Après avoir entendu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 DECEMBRE 2015	240 189.58
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(c 1068)	51 306.92
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	219 979.41
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31 DECEMBRE 2015	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31 DECEMBRE 2015 001	-31 096.75

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

5) VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES.

Monsieur le Maire résume à l'assemblée, la réunion des Commission Finances et Travaux, en présence de Madame Salengros, Trésorière Principale :

MM. Christophe GOSSEAU et Florian COUCHET ne conçoivent pas que le contribuable doive supporter les diminutions de dotations de l'Etat.

M. Wilfrid PERDU trouve honteux le chantage que l'Etat opère sur les collectivités territoriales et qu'il faut arrêter de « taper sur les contribuables ». Il regrette que les Barisiens n'aient pas été informés de cette augmentation des taxes locales en amont de ce vote, mis à part les « ... » de l'édito de Monsieur le Maire dans le dernier P'tit Barisien.

Il poursuit en faisant remarquer que les économies peuvent être faites ailleurs, comme par exemple avec la mutualisation des moyens et des agents.

Il estime également que la bonne tenue des finances de la Commune permet de ne pas augmenter les taxes ménages.

Mme Valérie BRAILLON dit que sans augmentation des taxes, les projets pourraient être reportés les années suivantes, voire impossibles à réaliser.

Elle poursuit en indiquant qu'une augmentation régulière pondérée serait peut-être mieux supportée par les habitants de Barisis aux Bois qu'une seule augmentation importante.

Départ de M. Christophe GOSSEAU à 21 heures → pouvoir à Mme Isabelle HOUSSET.

M. Guy PERNAUT rappelle que la dernière augmentation des taxes locales a eu lieu il y a 12 ans, constate la baisse des dotations de l'Etat liée aux taux pratiqués par la Commune et insiste sur la réalisation des travaux et notamment ceux d'aménagement de la rue du Marais.

Monsieur le Maire précise que si l'augmentation n'est pas retenue, l'équilibre financier sera rompu et dans ces conditions, il faudra réduire les projets de travaux en cas d'imprévu.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2016.
- **VOTE** les taux des Taxes Locales Directes suivants :
- Taxe d'habitation : 10.70
- Taxe Foncière (bâti) : 9.24
- Taxe foncière (non bâti) : 25.75

APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

7 POUR : MM. François BOBO + pouvoir de Mme Françoise ARMANI, Guy PERNAUT + pouvoir de Mme Samantha BERTRAND, Mmes Valérie BRAILLON + pouvoir de M. Arnaud MUSIAL, Françoise BRUNI.

1 ABSTENTION : M. Florian COUCHET.

6 CONTRE : M. Wilfrid PERDU + pouvoir de M. Jean-Michel MYSKO, Mme Isabelle HOUSSET + pouvoir de M. Christophe GOSSEAU, MM. Avelino GOMES, Michel CARRARA.

6) TRAVAUX D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux d'investissement prévus pour l'année 2016 et retenus lors des Commissions Finances et Travaux.

Voir Annexe 1

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'investissement prévus pour l'exercice 2016

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

7) ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

Madame Valérie BRAILLON, ayant le pouvoir de M. Arnaud MUSIAL, directement concerné par ce point, ne participera pas au vote pour ce dernier.

Monsieur Guy PERNAUT expose aux membres du Conseil Municipal, les différents devis qu'il a demandés concernant l'entretien des espaces verts et évoque la possibilité de conclure un contrat d'entretien pour 3 années.

Monsieur Wilfrid PERDU évoque la possibilité de la mise en place de la mutualisation des moyens et du personnel par la Communauté de Communes et précise que, dans ce cas, il n'est pas nécessaire de signer une convention de 3 ans avec l'entreprise.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** le devis de l'Entreprise Musial de Barisis aux Bois
- **APPROUVE** un engagement sur 3 ans, jusqu'en 2018 sur la base de 12 tontes maximum par an.
- **DIT** qu'il devra être précisé sur cet engagement, que la Commune peut se retirer à tout moment par simple courrier recommandé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

8) VOTE DES SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire détaille les subventions allouées aux différentes associations de la commune ou autres associations qui en font la demande et qui se résument comme suit :

CCAS :	4 000.00 €
Comité des Fêtes :	11 549.00 €
Coopérative scolaire :	1 650.00 €
OCCE Collège de Saint Gobain :	150.00 €
UNSS Collège de Saint Gobain :	76.00 €
Sports et Loisirs :	700.00 €
UNC Section de Barisis :	150.00 €
Pétanque de BARISIS :	320.00 €
Equitation pour tous :	100.00 €
Autres Subventions Ponctuelles :	305.00 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention ponctuelle a été formulée. En effet, Madame Valérie LEBÈGUE (1 bis, Hameau de Bernagousse) demande une subvention à la commune afin que son fils puisse participer au voyage en Espagne que le collège de Coucy-le-Château organise du 24 au 30 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

- **ALLOUER** les subventions tel que présenté ci-dessus.
- **VERSER** une subvention ponctuelle pour participation à un voyage linguistique à Mme Valérie Lebègue, d'un montant de 50 €.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

9) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016.

Monsieur le Maire procède à la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 :	147 955.41
Chapitre 012 :	200 500.00
Chapitre 65 :	88 500.00
Chapitre 66 :	20 500.00
Chapitre 67 :	1 000.00
Chapitre 023 :	42 925.00
Chapitre 042 :	5 500.00

Total Dépenses Fonctionnement : 506 880.41

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 16 :	40 000.00
Chapitre 20 :	15 110.17
Chapitre 21 :	76 800.00
Chapitre 23 :	224 000.00
Chapitre 040 :	1 000.00
Chapitre 001 :	31 096.75

Total Dépenses Investissement : 388 006.92

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 70 : 30 200.00
Chapitre 73 : 155 000.00
Chapitre 74 : 75 701.00
Chapitre 75 : 20 000.00
Chapitre 77 : 00.00
Chapitre 013 : 5 000.00
Chapitre 042 : 1 000.00
Chapitre 002 : 219 979.41
Total Recettes Fonctionnement : 506 880.41

Recettes d'Investissement :

Chapitre 10 : 54 306.92
Chapitre 13 : 26 875.00
Chapitre 16 : 258.400.00
Chapitre 021 : 42 925.00
Chapitre 040 : 5 500.00
Total Recettes Investissement : 388 006.92

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **VOTE** le Budget Primitif 2016 de la Commune par chapitre tel que présenté ci-dessus.

APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

1 ABSTENTION : M. Michel CARRARA

2 CONTRE : M. Wilfrid PERDU + pouvoir de M. Jean-Michel MYSKO (la ligne 73111 ne reflète pas l'augmentation des taxes locales directes, suite au vote du Conseil Municipal).

10) TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE.

Actuellement, le tarif de location pour un week-end, est de 200€ pour les habitants de la Commune, de 270€ pour les extérieurs et gratuite pour les Associations de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que ces tarifs n'ont pas été revus depuis 2005.

Ces tarifs pourraient être portés respectivement à 250€ et 320€.

M. Wilfrid PERDU et Florian COUCHET trouvent anormal que les Barisiens aient à supporter une telle augmentation.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'augmenter le tarif de location de la salle polyvalente comme suit :
 - Extérieurs : 320€ le week-endLes autres tarifs restent inchangés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

11) TARIF D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE AU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le tarif d'une concession trentenaire dans le cimetière de Barisis aux Bois est actuellement de 50 €, ce qui est inférieur au tarif pratiqué dans les communes avoisinantes.

Les tarifs sont inchangés depuis 2009.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif de la concession trentenaire, comme suit :
 - Concession trentenaire dans le cimetière communal : 100€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

12) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE.

Une subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Bechtel pourrait être accordée à la commune sur les travaux d'aménagement de la rue du Marais.

Il est donc, demandé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame BECHTEL, d'un montant correspondant à 10 % du montant Hors Taxes des travaux d'aménagement de la rue du Marais, à savoir : 17 700€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

13) CONSEIL DÉPARTEMENTAL – PROROGATION D'ADHÉSION 2017 AU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ (FDS).

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007 – 2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'assemblée départementale lors de sa réunion en date du 06 mars 2006, prorogé par décision de l'assemblée départementale en date du 08 février 2016,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Monsieur Wilfrid PERDU dit que la cotisation annuelle au FDS n'est pas des moindres et qu'il faudrait la comparer aux subventions reçues sur une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2017.
- **S'ENGAGE** à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

2 ABSTENTIONS : M. Wilfrid PERDU + pouvoir de M. Jean-Michel MYSKO.

14)SIDEN-SIAN – ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214.27, L.5711-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 juillet 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « eau potable et industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence eau potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « défense extérieure contre l'incendie »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du conseil municipal de la commune de Serain sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°20/5 adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 octobre 2015 par laquelle le syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Serain avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « assainissement collectif »,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du conseil municipal de la commune de La Neuville en Beine sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « assainissement non collectif »,

Vu la délibération n°25/3b adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 novembre 2015 par laquelle le syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de La Neuville en Beine avec transfert de la compétence « assainissement non collectif »,

Vu la délibération n°24/3a adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 novembre 2015 par laquelle le syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la communauté de communes cœur d'ostrevent avec transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire de la commune de Montigny en Ostrevent,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Serain (Aisne) avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « assainissement collectif »,
- **D'ACCEPTER** la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire de la commune de Montigny en Ostrevent (Nord),
- **D'ACCEPTER** l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de La Neuville en Beine (Aisne) avec transfert de la compétence « assainissement non collectif ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n°20/5 adoptée par le comité du SIDEN-SIAN du 13 octobre 2015, dans les délibérations n°25/3b et 24/3a adoptées par le comité du SIDEN-SIAN du 16 novembre 2015.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

1 CONTRE : Mme Françoise ARMANI

15) LOCAL 13, RUE DU MOUTIER.

Vu le coût des travaux par rapport au loyer demandé, Madame Salengros avait émis la possibilité de vendre l'immeuble 13, rue du Moutier.

En effet, ce local fait l'objet d'une prévision de travaux importants inscrits au budget d'investissement primitif 2016 et estimés à : Isolation 16 931.70€ TTC + Toiture 15 721.61€ TTC.

Cet investissement ne rapportera rien à la Commune, il y a lieu d'étudier la possibilité de le vendre. Les locataires n'y sont pas opposés mais ils souhaitent en connaître le prix. Pour ce faire, il faut demander une évaluation aux Domaines et à un notaire.

Le produit de cette vente pourrait ainsi financer partiellement la deuxième tranche des travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la possibilité de vendre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les démarches visant à l'évaluation de ce local.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

16) MISE A DISPOSITION DU BROYEUR DE LA COMMUNE.

Suite à l'interdiction des feux de jardin, la Commission environnement propose de louer le broyeur de la Commune aux habitants de Barisis aux Bois.

Cela leur permettrait :

- D'éviter un transport à la déchèterie,
- De bénéficier du broyat.

La location sera effectuée sur rendez-vous, tous les jours sauf le dimanche, en présence d'un élu ou d'un employé municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition du broyeur communal aux habitants de Barisis aux Bois
- **DE FIXER** le tarif de la location du broyeur communal à 10€de l'heure.
- **DE MODIFIER** l'arrêté de régie afin de pouvoir encaisser cette recette.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les démarches visant à l'évaluation de ce local.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

17) CRÉATION D'UN SENS UNIQUE RUE D'ENNEVAL.

Suite à de nombreuses réclamations des riverains, la Commission environnement a étudié la possibilité de créer un sens unique de la RD534 au chemin rural des Sablons.

Soit une circulation rue d'Enneval :

- Double sens de la rue des Dames jusqu'au chemin des Sablons.
- Sens unique du chemin des Sablons à la RD534.
- Sens interdit de la RD534 au chemin des Sablons

Monsieur Wilfrid PERDU soulève les problèmes qu'une telle réglementation pourrait engendrer une augmentation des accidents due à une vitesse excessive, un non-respect de la signalisation.

Actuellement, la circulation en double sens ainsi que la largeur étroite de la voie permettent un ralentissement de la part des automobilistes afin qu'ils puissent se croiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'un sens unique de la RD 534 au Chemin rural des Sablons
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

1 ABSTENTION : Mme Isabelle HOUSSET.

2 CONTRE : M. Wilfrid PERDU + pouvoir de Jean-Michel MYSKO.

18) INFORMATIONS.

• Affouage.

Monsieur Guy PERNAUT évoque les difficultés rencontrées sur les parcelles 8, 9 et 10 : ligne à haute tension, partie en pente et interdiction de passage sur les terres d'un cultivateur de Barisis aux Bois.

Des solutions ont été apportées aux affouagistes concernés. Ainsi, ils se sont vus attribuer chacun une autre coupe de bois dans d'autres secteurs.

La commission coupes de bois sera sollicitée prochainement, pour solutionner le problème des coupes de bois sur les parcelles 8, 9 et 10 non réalisées.

• Travaux effectués Route de Normézières.

Monsieur Guy PERNAUT informe le Conseil Municipal que les travaux de la route de Normézières, c'est-à-dire la pose d'un drain afin de permettre un meilleur écoulement de l'eau et ainsi d'éviter l'inondation des propriétés, ont été effectués.

• Décisions de la CDCI concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les amendements présentés à la CDCI par la CC du Val de l'Ailette ont été refusés. Par contre celui présenté par le Maire de Manicamp demandant le rattachement à Chauny-Tergnier de Quierzy, Manicamp et Bichancourt est accepté.

La fusion du Val de l'Ailette et des Vallons d'Anizy est par conséquent confirmée.

Dès que le Préfet aura publié son arrêté, les Conseils Municipaux auront 75 jours pour se prononcer sur le projet de fusion. Si aucune délibération n'est prise dans ce délai, le projet est réputé accepté par le Conseil Municipal.

Madame Valérie BRAILLON et M. Florian COUCHET se demandent pourquoi le Conseil Municipal est sollicité et quel est l'intérêt de voter car tout est décidé par avance. Le rôle du Conseil Municipal est remis en cause par ce manque de pouvoir.

Monsieur Wilfrid PERDU s'interroge sur la légitimité des conseillers communautaires de la CCVA au sein de la future Communauté de communes suite à leur opposition à cette fusion ainsi que sur la défense de nos intérêts.

Monsieur le Maire précise que la majorité des membres du Conseil Communautaire souhaitait plutôt intégrer la future communauté CCCT/CCVO, notre bassin de vie, puisque la volonté du Préfet était de nous fusionner même si la loi ne l'y obligeait pas.

• Déploiement de la fibre optique dans le département.

Le déploiement de la fibre optique a été confié à l'USEDA.

Les frais d'installations, sur notre territoire rural, sont pris en charge comme suit :

- Etat
- Europe
- Département
- Reste = 435 €/habitation ce qui représente environ 150 000€ pour la commune de Barisis aux Bois.
Actuellement, la Communauté de Communes du Val de l'Ailette prendrait à sa charge 50% (= 75 000€), le reste serait à la charge de la Commune (= 75 000€).

Ces travaux sont prévus pour 2018 et le paiement devrait être étalé sur 5 ans.

• Terrain de tennis.

Le terrain de tennis n'étant plus en mesure d'accueillir des joueurs, Monsieur Guy PERNAUT informe l'assemblée que la clôture sera réutilisée au Foyer Rural.

19) QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Wilfrid PERDU demande les résultats de l'enquête concernant l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu peu de retour (20 réponses pour 51 familles concernées) et qu'au vu de ce qu'il en ressort (environ 50% Pour et 50% Contre) et de la fréquentation de l'accueil périscolaire le midi, le projet de reprise par la CCVA ne pourra se faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures et 00 minutes

Ont signé les membres présents,

François BOBO,

Guy PERNAUT,

Wilfrid PERDU,

Françoise ARMANI,
Représentée par F. BOBO

Isabelle HOUSSET,

Arnaud MUSIAL,
Représenté par V. BRAILLON

Christophe GOSSEAU,
Représenté par I. HOUSSET
à partir de 21 heures

Avelino GOMES,

Michel CARRARA,

Valérie BRAILLON,

Samantha BERTRAND,
Représentée par G. PERNAUT

Florian COUCHET,

Jean-Michel MYSKO,
Représenté par W. PERDU

Françoise BRUNI,